

ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE REPRESENTÉ PAR SON PRESIDENT  
DUMENT HABILITE PAR UNE DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE EN  
DATE DU 23 JUILLET 2007 D'UNE PART,  
ET  
L'ENTREPRISE 2 TMC, 251 route des monts, BP8, 42450 SURY LE COMTAL D'AUTRE  
PART,  
IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **AVENANT N°1 AU MARCHE N°651-2005**

**ARTICLE I :** Le marché relatif au circuit :

n°234-03 La Fouillouse- St Héand

et dont la gestion est localement confiée à l'A.F.R. de Saint- Héand est modifié dans les conditions  
fixées aux articles suivants.

**ARTICLE II :** Le présent avenant a pour objet de réduire le circuit initial jusqu'à la fin du marché.

Le nouveau forfait journalier, valeur juin 2006, est de 66.44 € TTC les lundi, mardi, mercredi, jeudi,  
vendredi.

Le présent avenant est applicable à compter de la rentrée scolaire 2006- 2007.

**ARTICLE III :** Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur au comité consultatif de  
règlement amiable et à toutes actions contentieuses pour tout fait antérieur à la signature du  
présent avenant.

**ARTICLE IV :** Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent  
applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le  
présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL, A SAINT ETIENNE  
LE

**Le représentant légal de la collectivité**

**Le titulaire**